

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE  
LA NAISSANCE  
DU DROIT INTERNATIONAL DE L'INVESTISSEMENT.  
DES CONTRATS D'ÉTAT AU DROIT CONTEMPORAIN.

**1. *Le droit de l'investissement dans le droit international.*** Le droit de l'investissement n'est pas apparu *ex nihilo*, par la magie d'une sentence arbitrale de 1990 sur laquelle nous reviendrons longuement. Ses racines sont pratiquement aussi anciennes que celles du droit international, et il importe de les expliciter. Le droit de l'investissement n'est donc, au fond, que l'application à un secteur particulier de mécanismes juridiques internationaux développés de très longue date.

**2. *Un droit nouveau, des préoccupations anciennes.*** A cet égard, les postulats de base du droit de l'investissement sont tout sauf nouveaux : que les étrangers présents sur le territoire d'un Etat bénéficient d'une certaine protection, c'est là une préoccupation majeure des relations internationales depuis que l'Etat existe au sens moderne. On pourra rappeler ainsi qu'E. de Vattel écrivait au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'un Etat ne peut accorder l'accès de son territoire aux étrangers pour « *les faire tomber dans un piège* ». « *Dès qu'il les reçoit* », ajoutait-il, « *il s'engage à les protéger comme ses propres sujets, à les faire jouir, autant qu'il dépend de lui, d'une entière sûreté* » (E. DE VATTEL, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliquée à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, 1758, Tome 1<sup>er</sup>, rééd. Paris, Rey & Gravier, 1820, livre II, chapitre 8, § 104). L'idée même d'une protection des étrangers semble donc acquise extrêmement tôt, à une époque même où le droit international – au sens où nous l'entendons aujourd'hui – n'existe pour ainsi dire pas. Ce n'est qu'un peu plus tard néanmoins qu'apparaîtront les premières tentatives juridiques internationales destinées à assurer la protection des droits individuels, à travers notamment la protection des biens des étrangers, via la mise en place de différents mécanismes ayant posé les bases du système contemporain (section 1). Par la suite – ou parallèlement, puisque présenter ces événements sous forme de succession chronologique serait largement artificiel – les opérateurs économiques ont donné naissance à une nouvelle forme de relations juridique, le contrat d'Etat, lequel a largement contribué à l'internationalisation du lien entre l'investisseur étranger et l'Etat d'accueil (section 2). C'est, enfin, avec la multiplication des traités de protection qu'est né le droit contemporain de l'investissement, que l'on ne peut assurément comprendre sans conserver un œil avisé sur ses origines anciennes (section 3).

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire  
et auprès des éditions A.Pedone  
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : [librairie@apedone.net](mailto:librairie@apedone.net) - site : [www.pedone.info](http://www.pedone.info)